

Décision n°D_2025_138

POLE SERVICES TECHNIQUES

TRAVAUX DE DRAINAGE DU TERRAIN DE SPORT DE LA COMMUNE DE GONNEHEM

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de drainage du terrain de sport de la commune de Gonnehem,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

DÉCIDONS :

ARTICLE 1er : De signer le marché relatif à la réalisation de travaux de drainage du terrain de sport de la commune de Gonnehem, avec la société TERRE DRAINAGE (6 rue des frères Camus – 622119 LONGUENESSE) pour un montant de 7 534,00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.